

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

---

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 5 décembre 1961.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant modification des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation.)

---

Le Premier Ministre

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 1961.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant modification des crédits ouverts aux Services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 30 novembre 1961.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1557, 1566 et In-8° 350.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## **PROJET DE LOI**

### **PREMIERE PARTIE**

#### **RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES**

##### **Article premier.**

Les produits et revenus applicables au budget des services civils en Algérie pour 1961 sont augmentés de 383.200.000 NF et fixés à 3.429.228.898 NF, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

### **DEUXIEME PARTIE**

#### **DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNEE 1961**

##### **1° Ouvertures et annulations de crédits. — Dépenses ordinaires.**

##### **Art. 2.**

Il est ouvert, pour l'année 1961, au budget des services civils en Algérie des crédits supplémentaires s'appliquant :

— à concurrence de + 94.131.810 NF au titre III : « Moyens des services » ;

— à concurrence de + 101.249.406 NF au titre IV : « Interventions publiques ».

##### **Art. 3.**

Sur les crédits ouverts pour l'année 1961 au budget des services civils en Algérie, sont annulés :

6.690.879 NF au titre III : « Moyens des services » ;

1.722.000 NF au titre IV : « Interventions publiques » ;

2.400.000 NF au titre VI : « Concours aux investissements en Algérie » ;

8.500.000 NF au titre VII : « Réparation des dommages ».

## **2° Budgets annexes.**

### **Art. 4.**

Le budget annexe des P. T. T. en Algérie est augmenté, pour 1961, en recettes et en dépenses de la somme de 4.035.560 NF s'appliquant aux recettes et dépenses de fonctionnement (1<sup>re</sup> section), à concurrence de 735.560 NF et à concurrence de 3.300.000 NF aux recettes et dépenses d'investissement (2<sup>e</sup> section).

### **Art. 5.**

I. Il est ouvert, pour l'année 1961, au budget annexe des irrigations et de l'eau potable, des crédits supplémentaires s'élevant à 66.000 NF.

II. Sur les crédits ouverts pour l'année 1961 au budget annexe des irrigations et de l'eau potable, une somme de 66.000 NF est annulée.

### **Art. 6.**

Le budget annexe de l'Imprimerie officielle est augmenté, pour 1961, en recettes et en dépenses, de la somme de 363.755 NF.

## **TROISIEME PARTIE**

### **DISPOSITIONS SPECIALES**

#### **Art. 7.**

Pourront être reportés à la gestion 1962, par décision du délégué général en Algérie, les crédits non utilisés au 31 décembre 1961 du chapitre 34-24 (nouveau) de la section VII : « Matériel et équipement de la gendarmerie locale ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 novembre 1961.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

## ETAT ANNEXE

### ETAT A

#### MODIFICATIONS AU TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DES SERVICES CIVILS EN ALGERIE POUR 1961

NUMEROS des lignes.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS du budget voté 1961.	MODIFICATIONS	NOUVELLES évaluations 1961.
§ 1 <sup>er</sup>	<i>Récapitulation des recettes.</i>			
201	Contributions directes et taxes assimilées .....	633.200.000	+ 60.000.000	693.200.000
202	Enregistrement. — Timbres. — Valeurs mobilières.....	147.450.000	»	147.450.000
203	Impôts divers sur les affaires.....	950.000.000	»	950.000.000
204	Produits des contributions diverses..	791.200.000	»	791.200.000
205	Produits des douanes.....	71.450.000	»	71.450.000
	Total du § 1 <sup>er</sup> .....	2.593.300.000	+ 60.000.000	2.653.300.000
§ 2 206	Produits et revenus du domaine de l'Etat .....	24.748.000	»	24.748.000
§ 3 207	Produits divers du budget.....	71.483.300	»	71.483.300
§ 4 208	Recettes d'ordre.....	56.822.598	»	56.822.598
§ 5 209	Ressources exceptionnelles ou extraordinaires .....	267.000.000	+ 323.200.000	590.200.000
§ 6 210	Recettes affectées à la couverture du titre VIII.....	32.675.000	»	32.675.000
	Total général des recettes...	3.046.028.898	+ 383.200.000	3.429.228.898